

**Division des personnels DIPER**  
**Bureau DIPER 1**  
Affaire suivie par :  
Briagell HUET  
Tél : 05 56 56 37 32  
Mél : [dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr)

30 cours de Luze – BP 919  
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 16 mars 2021

Le Directeur académique

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public  
s/c de mesdames et messieurs les IEN

**Objet :** Mouvement départemental 2021 des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public : bonification de barème au titre d'une situation familiale

La présente note a pour objet de préciser, dans l'attente de la parution de la circulaire relative au mouvement départemental 2021 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de la Gironde, les modalités de demande de bonification de barème au titre d'une situation familiale dans le cadre du mouvement.

Ces bonifications concernent les situations familiales suivantes :

- **le rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles,**
- **le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant,**
- **la situation de parent isolé.**

Préalablement à la saisie des vœux que les participants au mouvement feront sur MVT1D, les demandes de bonification de barème au titre de ces 3 priorités légales nécessitent une instruction des dossiers par les services de gestion en amont de l'ouverture du mouvement.

Ainsi, les enseignants participant au mouvement 2021 devront **faire leur demande de bonification de barème en ligne via le lien disponible sur le site intranet de la DSDEN <https://intra.ac-bordeaux.fr/ia33/>** à ce chemin « Les divisions > *DIPER - Division des PERSONNELS* > *DIPER1 - Mouvement et Opérations de gestion collective* > MOUVEMENT DEPARTEMENTAL > BULLETIN DEPARTEMENTAL / Demande de bonification au titre d'une situation familiale » pour le :

**Vendredi 2 avril, délai de rigueur**

Les pièces justificatives sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : [dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr) **au plus tard le vendredi 2 avril 2021 également.**

L'instruction des dossiers par le service compétent ne permettra pas de prendre en compte les demandes tardives ou incomplètes.

*A votre écoute,  
Briagell HUET*

Le Directeur académique  
  
François COUX

Pièce-jointe :

**Annexe :** conditions et justificatifs (1 page)

Bonification de barème au titre d'une situation familiale : conditions et justificatifs			
Priorité	Conditions	Pièces justificatives	
<b>Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions.</li> <li>- Ne peut être bonifié un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle.</li> <li>- Bonification appliquée au vœu précis de rang 1 portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint (et aux vœux suivants si successifs).</li> </ul>	<p><u>Situation familiale (appréciée au 01/09/2021) :</u> Copie du livret de famille, du PACS ou extrait d'acte de mariage.</p> <p><u>Situation professionnelle du conjoint (appréciée au 31/08/2021) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint mentionnant le lieu d'exercice effectif (contrat de travail, bulletin de salaires ou chèques emploi service).</li> <li>- Pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice.</li> <li>- Autres activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ;</li> <li>- Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant de chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.).</li> </ul> </li> </ul>	
	Justifier d'une distance supérieure à 80 km entre le lieu d'affectation en Gironde et la résidence professionnelle du conjoint en Gironde ou département limitrophe.		10 points
	Forfait supplémentaire à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de séparation (quelle que soit la durée).		10 points
<b>Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exercer l'autorité parentale conjointe</b> (garde alternée, garde partagée, droits de visite) d'un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021 (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé).</li> <li>- Faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement des parents.</li> <li>- Bonification appliquée au vœu précis de rang 1 portant sur la commune du domicile de l'autre parent (et aux vœux suivants si successifs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatifs de domicile des deux parents datés de moins de 2 mois au 1<sup>er</sup> mars 2021.</li> <li>- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li> </ul>	
	Justifier d'une distance supérieure à 40 km entre les deux domiciles parentaux en Gironde.		10 points
	Forfait supplémentaire à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de séparation (quelle que soit la durée).		10 points
<b>Parent isolé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exercer seul l'autorité parentale</b> (veuf / veuve, célibataire, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2021 (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé).</li> <li>- Amélioration des conditions de vie de l'enfant.</li> <li>- Bonification appliquée à tous les vœux .</li> </ul>	20 points	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants.</li> <li>- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive.</li> <li>- Toute pièce ou lettre explicative attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.).</li> </ul>	